



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Le mot du maire

Vernolienne Vernolien Bonjour,

Nous voici arrivé au terme d'une année 2020 très particulière. La pandémie du Covid19 nous a en gâché une très grande partie... confinement, déconfinements, couvre-feu, ouvertures ou fermetures de structures « essentielles » ou pas.

En cette fin d'année je souhaite à tous nos concitoyens de retrouver leurs proches en profitant du répit de Noël mais en respectant les gestes barrières, d'aborder 2021 avec sérénité en espérant que l'arrivée des vaccins nous permettra au cours de celle-ci de reprendre une vie un peu plus normale.

Bonne fin d'année avec une pensée particulière pour une famille qui a été touchée en cette fin d'année par un deuil brutal.

Grippe aviaire

Après les habitants...

En raison d'un risque élevé d'apparition d'un virus aviaire en France, tous les possesseurs de volailles doivent dorénavant les confiner à la suite d'un arrêté pris lundi 16 novembre 2020.

Le Cher étant passé en *rouge* depuis peu, les migrateurs faisant escale sur les différents lacs et étangs de la région nous obligent à surveiller nos poules de plus près... !

SURTOUT
...
... NE PAS
ETERNUER !

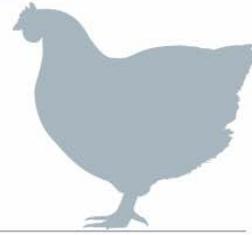
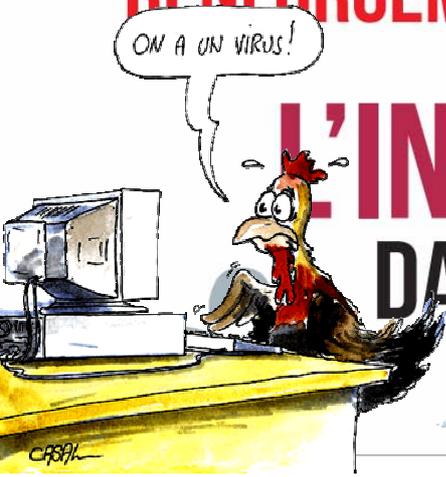


les poules vont-elles être confinées ?

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Mi-novembre, les autorités françaises ont placé 45 départements en risque "élevé" d'introduction de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs, obligeant notamment les éleveurs à confiner les volailles ou à poser des filets de protection. Cette recommandation est aussi valable pour les particulier possédant des poules à la maison ou en basse-cours.

Ces mesures de restriction sont justifiées par *"la nécessité de prendre des mesures de prévention urgentes et immédiates pour*

Comment protéger nos poules ?

Donc si vous avez des poules, mieux vaut les protéger en les confinant ou en installant un filet de protection au-dessus de leur enclos. C'est effectivement, la seule solution afin d'éviter que d'autres volatiles ne viennent au contact de vos animaux.

Ce qui est demandé aux acteurs professionnels, **mais également aux particuliers détenteurs d'oiseaux** ainsi qu'aux chasseurs, c'est d'appliquer un strict respect des mesures de prévention.

Rassemblements interdits

Par ailleurs, les rassemblements de volailles vivantes sont interdits, en particulier sur les marchés, de même que les lâchers de gibiers à plume par les chasseurs. Il s'agit, selon l'exposé du ministère de l'Agriculture dans son arrêté, de *"prendre en compte l'évolution sanitaire défavorable vis-à-vis de l'influenza aviaire dans l'avifaune en Europe"*.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible aux humains par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

protéger les élevages de volailles français d'une potentielle contamination par le virus influenza aviaire par les oiseaux sauvages en particulier dans les zones à risque particulier ou les départements traversés par des couloirs de migration", selon cet arrêté.

Le classement en risque "élevé" déclenche l'instauration de mesures de protection renforcées, dont l'obligation de confinement ou de pose de filets pour empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles et les basses-cours.

Les mesures suivantes s'appliquent à l'ensemble des départements de l'Hexagone et de la Corse

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction de l'utilisation et du transport d'appelants pour la chasse au gibier d'eau.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



Déconfinement / 2...

15 décembre...

Ce qui est autorisé...

Ce qui reste interdit...

Déplacements, achats en magasins, offices religieux...

La première étape d'une sortie du confinement entre en vigueur.

Le confinement va être levé en journée, mais un couvre-feu strict est instauré de 20 h à 6 heures du matin dès ce mardi 15 décembre.

Les motifs de déplacements dérogatoires sont quelque peu modifiés...

Dès ce mardi 15 décembre, le confinement est levé, pour être remplacé par un couvre-feu de 20 h à 6 h. Les attestations de sortie en journée seront donc remplacées par une attestation de sortie dérogatoire pendant le couvre-feu, avec des motifs plus restrictifs et avec la consigne lancée jeudi dernier par le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin : "Chacun devra rester chez soi, sauf exceptions". Et le couvre-feu a été annoncé comme strict. En effet, il faudra être chez soi dès 20 h ou alors il faudra se munir **d'un nouveau document de déplacement dérogatoire et des justificatifs** qui vont avec pour pouvoir sortir de son domicile entre 20 h et 6 h du matin. La plupart des motifs vont rester semblables, mais pas tous.

Les motifs possibles sur la nouvelle attestation pour le couvre-feu

Comme le précise le site du **ministère de l'Intérieur**, à partir du 15 décembre qui signe la fin du confinement et l'instauration d'un couvre-feu, de nouvelles attestations seront mises en place.

La nouvelle attestation devrait comprendre les motifs suivants :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- Déplacement pour participer à des missions d'intérêt général (associations, maraudes...)
- Déplacements brefs, dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

LIBERTÉ

Une dérogation : le 24 décembre

La nuit entre le 24 et le 25 décembre, il sera possible de circuler sans attestation. En revanche, pour le réveillon de la Saint-Sylvestre, il ne faudra pas circuler sans attestation et donc sans motif valable.

Les motifs qui n'y seront plus : achats, balade...

D'après ce qu'a exposé Gérald Darmanin, les motifs pour effectuer des déplacements pour se rendre dans **un établissement culturel** autorisé ou un **lieu de culte**; déplacements pour **effectuer des achats** de biens ne seront plus dans la nouvelle attestation.

ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Idem pour les **déplacements en plein air** ou vers un **lieu de plein air**, sans changement de lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à **l'activité physique** ou aux loisirs individuels, soit à la **promenade** avec les seules personnes regroupées dans un même domicile.

LA PROLIFERATION

DE L'AMBROISIE

L'ambrosie gagne du terrain et avec elle se multiplient les allergies. Du coup, elle revêt une cause de santé publique.

Elle est principalement présente dans les champs de culture et les agriculteurs sont les premiers concernés par ce fléau en étant des propagateurs bien malgré eux avec des vraies difficultés techniques. L'arrêté préfectoral (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cher_2020.pdf) qui vient de paraître constitue une partie de la solution.

Des interlocuteurs locaux pour piloter la lutte

Les communes ont nommé un référent ambrosie qui a pour fonction :

- de repérer les zones colonisées,
- d'alerter les personnes concernées à agir (si elles ne l'ont pas fait naturellement),
- d'orchestrer la lutte sur le territoire communal,
- de contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- de communiquer et de faire remonter l'information en cas de difficultés.

Une mobilisation collective pour une cause de santé publique

La tâche doit être collective. La plante est une grande compétitrice qui rivalise avec les autres végétaux. Il n'est pas rare de la voir dépasser les tournesols ! Et fourbe qu'elle est, elle sait se faire belle et ressembler à des œillets d'Inde dans sa phase végétative. C'est ainsi que des habitants en ont cultivé quelques pieds. Comment leur en tenir rigueur ? Cependant, à raison de 3 000 graines par pied en moyenne, on comprend qu'elle prenne de la place et comme elle sait s'adapter, on comprend aussi qu'elle s'installe et prolifère. Il n'y a pas que nous qui trouvons qu'il fait bon vivre en Berry !



Il nous appartient donc de l'identifier, de l'arracher de nos terrains privés,

des espaces collectifs, des bordures de route et des rivières et de signaler toute installation de cette dernière par le biais de la plateforme « signalement ambrosie ». Ainsi, on localise la plante et le référent peut organiser les actions. Année après année, à force de vigilance, nous pourrons la voir régresser.

Au Pays Berry St-Amandois, nous dispensons des formations et soutenons les référents dans leur mission. A titre informatif, Véronique GALPIN, l'animatrice du Contrat Local de Santé est référente intercommunale : animation.sante@pays-berry-st-amandois.fr

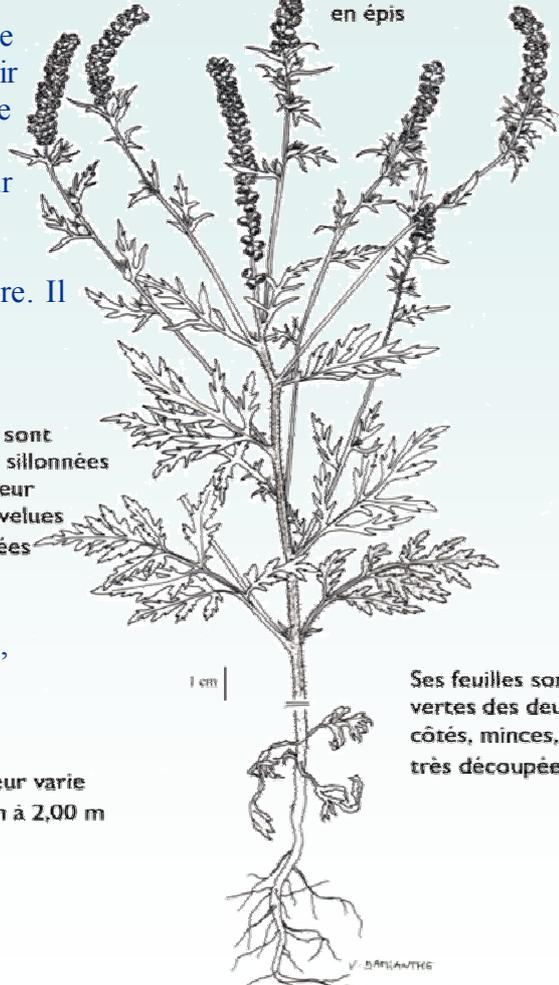
QUELS IMPACTS SANITAIRES ?

Un scénario du pire avec
5,3 millions de personnes allergiques
329 M€ de dépenses de soins



L'AMBROISIE NUIT À LA SANTÉ AGISSONS AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

Ses fleurs sont vert pâle à jaune et se dressent en épis



Ses tiges sont dressées sillonnées en longueur souvent velues et ramifiées

Sa hauteur varie de 0,2 m à 2,00 m

Ses feuilles sont vertes des deux côtés, minces, très découpées



Une nouvelle OPAH

(Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)



L'engagement dans cette OPAH découle du fort succès d'opérations déjà menées à l'échelle du territoire entre 1993 et 1996, puis entre 2006 et 2011, qui ont présenté un bilan largement positif (3,783 M€ de subventions attribués - 11 M€ de chiffres d'affaires générés) une amélioration générale de près de 900 logements et la résorption d'un parc de 94 logements vacants. Enfin, une prime éco-énergie de 2011 à 2019 a permis d'accompagner environ 450 ménages dans le changement de leur mode de chauffage.

En 2019, une étude sur la situation locale de l'habitat a permis de démontrer encore de nouveaux besoins et déterminer les actions à mettre en place.

La nouvelle OPAH est opérationnelle depuis le **1er juin dernier**. Elle affiche les priorités suivantes :

- accélérer l'évolution qualitative du parc de logements privés sur le volet thermique
- amplifier la lutte contre l'habitat indigne
- remettre sur le marché des logements vacants (réhabilités)

Elle est dotée d'un budget de 3,5 M€ financé par l'ANAH, le Conseil régional Centre-Val de Loire et les 86 communes du Pays pour ces 5 prochaines années.

Concrètement, en tant qu'habitant du territoire, vous pourrez être accompagné dans toutes vos démarches liées à l'amélioration de votre logement :

- déterminer les travaux à mener chez vous, être aidé dans le choix de telle ou telle solution, dans la lecture des devis
- connaître les différentes aides financières auxquelles vous pouvez prétendre
- être aidé et accompagné dans le montage de vos demandes

Et ceci que vous ayez un projet lié à la rénovation énergétique (chauffage, isolation ...), au traitement d'un habitat dégradé ou bien à l'adaptation de votre logement afin de rester chez vous le plus longtemps possible face au vieillissement ou une situation de handicap.

Pour animer ce dispositif, un service Habitat a été constitué et il regroupe tous les principaux partenaires départementaux de l'habitat.

L'objectif est de couvrir toutes les situations, du simple dossier d'installation de chaudière, au projet de rénovation globale de logements insalubres en passant par la rénovation thermique, l'aménagement de salle de bain pour personne à mobilité réduite...

Pour toute information, un contact unique :

Pays Berry St-Amandois - Service habitat

Tél. : 02 48 96 16 82 / courriel :

habitat@pays-berry-st-amandois.fr

Première prise de contact uniquement par téléphone ; possibilité de rendez-vous dans un 2^{ème} temps.





17 septembre 2020, un décret publié au Journal officiel en catimini rend obligatoire la mise en place de zones à faibles émissions dans sept métropole françaises pour 2021



L'interdiction des voitures diesel immatriculées avant 2011 et des voitures essence d'avant 2006 va se voir renforcée dans les années à venir. En effet, le Conseil national de l'air qui s'est tenu mercredi 18 novembre a entériné son plan progressif d'extension des ZFE dans les grandes villes de France. A l'heure actuelle, le pays compte quatre ZFE : Paris, le Grand Paris, Lyon et Grenoble.

Dès 2021, sept nouvelles agglomérations vont rejoindre ce dispositif écologique : Montpellier, Nice, Aix-Marseille, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Toulon. La France comptera donc 11 zones à faibles émissions, où les véhicules classés Crit'Air 5, 4 et 3 subiront des restrictions de circulation. L'objectif central de ces mesures est de limiter la présence du dioxyde d'azote et des particules fines, qui nuisent à la qualité de l'air.

- ### Les 7 nouvelles ZFE pour 2021
- Aix-Marseille Provence
 - Montpellier Méditerranée
 - Toulon-Provence-Méditerranée
 - Nice-Côte d'Azur
 - Toulouse Métropole
 - Rouen-Normandie
 - Strasbourg

Les contrôles dans les zones à faibles émissions

Les collectivités territoriales devront fixer elles-mêmes les règles qui s'imposent selon la qualité de l'air et l'amélioration de celle-ci au fil du temps. Cela signifie qu'un calendrier général peut voir le jour pour restreindre l'accès de certains véhicules aux ZFE, mais que le pouvoir de décision final reviendra aux intercommunalités.

Trente-cinq grandes villes converties en ZFE pour 2025



D'ici 2025, ce sont donc 35 nouvelles zones à faibles émissions qui seront créées. Des sanctions sont-elles prévues pour les automobilistes qui ne respectent pas les restrictions de circulation ? La réponse est oui !

Les ZFE font partie des outils pensés par le gouvernement pour réduire la pollution. La restriction d'accès dans les métropoles est un sujet capital pour limiter les émissions de particules fines et d'oxydes d'azote.



Crit'Air : plus de 500 communes



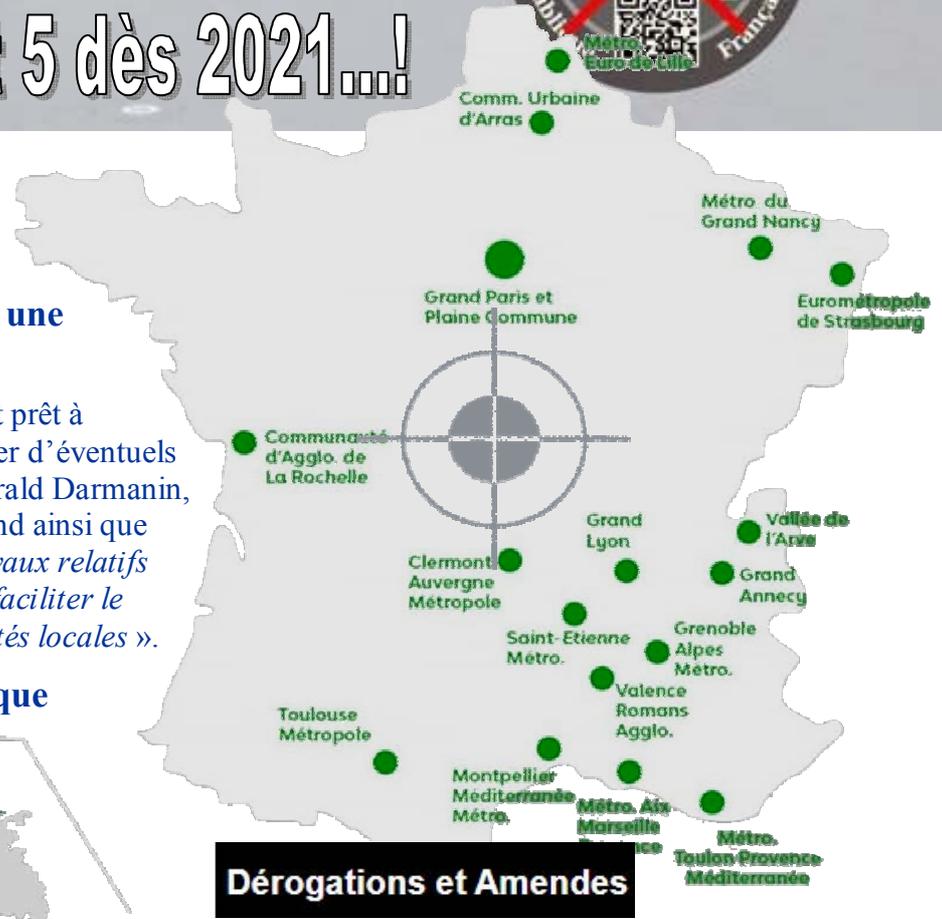
interdites aux voitures de catégorie 3, 4 et 5 dès 2021...!

Un automobiliste qui s'aventure avec un véhicule qui n'est pas autorisé doit s'attendre à une amende.

Déjà, l'État a confirmé qu'il était prêt à installer des radars pour verbaliser d'éventuels contrevenants. Par la voix de Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur, on apprend ainsi que « l'État entend accélérer les travaux relatifs aux contrôles automatisés pour faciliter le travail de contrôle des collectivités locales ».

Un simple relevé de plaque d'une voiture qui ne figure pas au registre des véhicules autorisés dans une ZFE pourrait mener à une sanction financière

Mais la mise en place de ces contrôles automatisés ne sont pas encore pour tout de suite, au plus tôt pour la fin du quinquennat en 2022. Il reste encore beaucoup de points à éclaircir, comme celui des véhicules disposant d'une dérogation pour circuler (voitures anciennes, véhicules pour personnes à mobilité réduite...).



Dérogations et Amendes

Les dérogations

- Véhicules d'intérêt général (police, gendarmerie, douanes, pompiers, etc...)
- Véhicules des ministères de la Défense
- Véhicules des associations agréées de sécurité civile
- Véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement
- Véhicules d'approvisionnement des marchés parisiens
- Véhicules frigorifiques et camions citernes
- convois exceptionnels
- Véhicules ayant une carte grise de collection
- véhicules de plus de 30 ans dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique
- Véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées

Les amendes

Pour les 2-roues et voitures, une amende de 3ème classe de 68€ et prévue dans les cas suivants:

- Circulation en violation des restrictions d'une ZFE
- Absence de vignette Crit'Air dans une ZFE
- Stationnement dans une ZFE sans vignette Crit'Air
- Vignette Crit'Air ne correspondant pas au véhicule

Source : Ademe



Voitures radar...

Sur les routes, ouvrez l'œil... Les voitures radars, conduites par des chauffeurs privés, rôdent dans plusieurs régions!

Le déploiement des voitures-radars "mobile-mobile", ces véhicules qui flashent en roulant, s'accélère ! Tant est si bien qu'un site vient de voir le jour pour les répertorier... Son nom : radar-prive.fr. Sa mission ? Recenser les voitures radars privatisées en France et indiquer les départements, où on peut les croiser.

La recherche permet également de filtrer par modèle pour savoir si la Peugeot 308, la Volkswagen Passat ou la Ford Focus que vous avez croisée sur la route est bien l'une d'entre elles.

Chaque véhicule est répertorié sur le site avec une photo et sa plaque

d'immatriculation.

Prochainement, le site devrait aussi cartographier les axes de

circulation les plus empruntés par ces voitures-radars. A noter que certaines gendarmeries semblent partis pour [communiquer officiellement ces données](#).

Pour l'heure, elles roulent principalement dans le Centre-Ouest : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire.

A partir de fin 2020, 4 nouvelles régions seront concernées : la Nouvelle-Aquitaine, les Hauts-de-France, la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand-Est.

Enfin, ne comptez pas sur la tenue du conducteur pour vous mettre la puce à l'oreille. D'ailleurs, ce ne sera plus qu'un lointain souvenir. D'ici 2021, les forces de l'ordre ne seront plus du tout au volant de ces voitures-radars. La conduite sera confiée à conducteurs comme vous et moi.

#SécuritéRoutière

👤 Aujourd'hui, tolérance 0 : toutes nos voitures-radars sont de sortie ; vous êtes prévenus ! 😊

✅ Nord : A4 N3 N2 D402 D209

✅ Centre : A5 N4 D204

✅ Sud : A6 D219

✚ une voiture radar mobile dont on vous donne le circuit ! 📍

Pour nous éviter, il suffit de lever le pied. 🙏

👉 Soyez prudents. 🙏



Comment reconnaître une voiture-radar privée ?

Les voitures-radars n'ont que peu de détails qui permettent de les différencier d'une voiture classique. Voici quelques indices visuels pour vous aider (voir aussi photos de notre diaporama) :

1. Analysez le pare-choc avant. Si vous détectez un rectangle opaque dans le bouclier sous la plaque d'immatriculation, c'est le lecteur de plaque infrarouge.
2. Vous apercevez une grosse masse noire sur le tableau de bord ? C'est l'appareil photo qui va servir à coincer les contrevenants.
3. Il y a aussi des caméras potentiellement visibles au pied des montants de pare-brise et sur la plage arrière. Elles permettent de lire les limitations de vitesse.
4. Les voitures banalisées sont souvent les mêmes modèles : Renault Mégane, Dacia Sandero, Citroën Berlingo, Peugeot 208, 308 ou 508. Mais attention, le parc s'étoffe avec des Ford Focus, Seat Leon ou encore VW Passat et Golf 7.